

Programme Vinci

Appel à projets 2008

Le Conseil scientifique de l'Université franco-italienne a décidé de promouvoir, pour l'année académique 2008-2009, le huitième appel à projets visant à soutenir et à co-financer des initiatives de formation universitaire entrant dans les catégories suivantes :

- I. Cursus universitaires binationaux : Licence/Laurea ; Master/Laurea magistrale (specialistica)
- II. Bourses d'accompagnement pour thèses en co-tutelle
- III. Allocations de recherche pour thèses en co-tutelle

I. Cursus universitaires binationaux : Licence/Laurea ; Master / Laurea magistrale

Le Conseil Scientifique de l'Université franco-italienne a décidé de soutenir financièrement la mise en place de 10 projets pilotes au maximum, favorisant la collaboration binationale, la mobilité des étudiants et des enseignants, la mise en commun de méthodologies didactiques et d'expériences d'apprentissage, l'approfondissement des connaissances linguistiques, ainsi que l'ouverture éventuelle à des pays tiers.

Les projets soumis devront concerner les cursus universitaires ayant pour but de faciliter la mise en place du processus de Bologne, au premier ou second niveau et la délivrance de doubles diplômes ou de diplômes conjoints. Il faudra indiquer clairement le type de diplôme octroyé aux étudiant(e)s. Les projets devront être organisés en commun et co-financés par au moins deux universités dont une italienne et une française, et pourront concerner des réseaux dépassant le cadre des deux pays. Pour être éligible, chaque projet devra comporter une lettre d'engagement des responsables des établissements concernés. Les projets de niveau Master/Laurea Magistrale seront privilégiés.

Le financement global disponible est de 300.000 €. La demande de financement par l'Université franco-italienne ne pourra dépasser la somme de 40.000 € pour chaque projet.

Le soutien financier de l'Université franco-italienne sera accordé une seule fois et ne pourra pas être renouvelé l'année suivante. De nouveaux financements ne pourront éventuellement être demandés qu'au terme du parcours de formation financé par l'Université franco-italienne et seulement après avoir présenté un rapport financier et scientifique complet relatif aux activités engagées durant la période du cursus intégré. Le renouvellement ne pourra être éventuellement accordé ultérieurement qu'après remise à l'Université franco-italienne d'un compte rendu de réalisation. Tout projet accepté devra être lancé au plus tard au début de l'année académique 2009-2010. Dans le cas où les établissements participants auraient déjà demandé ou obtenu d'autres financements (publics ou privés) pour le même projet, ils devront les déclarer dans le formulaire de demande (budget consolidé).

Le cofinancement concerne en priorité l'attribution de bourses de séjour pour les étudiants, déterminées sur la base des critères adoptés par le programme Socrates mais pourra également couvrir exceptionnellement les frais de mobilité des enseignants. Les prévisions budgétaires devront tenir compte de la durée globale du cursus, du calendrier précis de mise en place du programme et détailler les frais prévus pour chaque année.

Les projets préciseront également les modalités d'accueil des étudiants étrangers (logement, restauration, etc.) et le dispositif mis en place pour le perfectionnement linguistique des étudiants accueillis ou partants. En l'absence d'une telle certification, ce sera au responsable de tester le niveau de connaissance de la langue. Le minimum conseillé est le B1 du cadre européen commun de référence.

La présentation des projets devra respecter les critères suivants, base de l'évaluation :

- réciprocité : il faudra prévoir la mobilité d'étudiants italiens vers la France et d'étudiants français vers l'Italie, en plus d'autres mobilités éventuelles impliquant d'autres pays ;
- cursus d'études, articulés en semestres, modules de formation et crédits, élaborés en commun par les universités concernées, approuvés par les instances académiques respectives ;
- cursus concernant toute la période comprise entre le début des études et les derniers examens, jusqu'à l'obtention du diplôme. Le règlement de scolarité régissant les études et les examens pourra prévoir des enseignements spécifiques, en fonction du caractère binational de la formation ;
- les enseignants devront avoir la possibilité d'enseigner dans les institutions partenaires et de faire partie des commissions d'examens et de délivrance des diplômes ;
- nombre d'étudiants impliqués par la mobilité, durée du séjour, modalités d'accueil clairement indiqués ;
- les étudiants devront procéder obligatoirement, après la sélection et l'approbation du projet binational, à l'inscription statistique gratuite on-line à l'Université franco-italienne, qui sera répétée à chaque année du cycle. Un formulaire d'inscription sera adressé au responsable lors de la sélection du projet et l'inscription se fera à travers le site de l'Université franco-italienne ;
- Pour valoriser les aspects « professionnalisants » des diplômes, il est souhaitable de présenter des projets qui prévoient la possibilité d'intégrer des stages en entreprises ou dans des établissements publics ou des séjours dans des pays tiers, validés par des crédits.

Pour la partie française, l'évaluation des projets est réalisée par les experts placés auprès de la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation, comme tous les projets internationaux. L'expertise est rendue au Conseil Scientifique de l'Université franco-italienne, qui, seul, décide du choix des projets retenus en accord avec les priorités de sa politique scientifique.

Pour la partie italienne, l'évaluation des projets est réalisée par les membres italiens du Conseil Scientifique qui peut se servir, à titre consultatif, d'autres expertises. L'évaluation finale est remise au Conseil Scientifique qui, seul, décide du choix des projets retenus en accord avec les priorités de sa politique scientifique.

Les responsables des projets financés s'engagent à fournir à l'Université franco-italienne un descriptif précis du programme d'études, une liste, régulièrement mise à jour, des diplômés, un rapport détaillé d'activités et d'utilisation des fonds mis à disposition, à répondre aux questionnaires et sollicitations et contribuer à l'élaboration de la banque de données de l'Université franco-italienne.

II. Bourses d'accompagnement pour thèses en co-tutelle

Dans le cadre de la coopération bilatérale et en conformité avec l'Accord Cadre signé par la Conférence des Présidents des Universités françaises (CPU) et la Conférence des Recteurs des Universités Italiennes (CRUI), l'Université franco-italienne poursuit son programme conjoint de soutien à la mobilité des doctorants en co-tutelle de thèse dans le but de développer les échanges scientifiques entre les deux pays et de favoriser la mobilité des jeunes chercheurs.

Trente « bourses d'accompagnement pour thèse en co-tutelle », au maximum, d'un montant de 4500 € chacune, sont mises à disposition par chaque pays et sont allouées en fonction de la qualité scientifique des candidatures déposées.

Ce financement est attribué une seule fois pour toute la durée de la thèse et ne constitue pas une bourse individuelle accordée au doctorant. La subvention est versée au laboratoire d'appartenance du doctorant et devra être affectée à la couverture des frais de mobilité liés au projet, en priorité ceux du doctorant.

Le doctorant devra obligatoirement être inscrit dans son Université d'origine, auprès de laquelle il devra acquitter les droits d'inscription. L'inscription dans l'Université partenaire sera automatique et sans frais.

La souscription d'une assurance pourra être demandée au doctorant.

Les demandes devront respecter les critères suivants, base de l'évaluation :

- le candidat devra être inscrit en 1^{ère} année de doctorat en co-tutelle à la date d'échéance de cet appel à projets ;
- les objectifs, les modalités et la durée du séjour dans le pays partenaire seront précisés dans le projet ;
- la demande, signée par le Directeur de thèse de l'Université d'origine du doctorant, doit être présentée pour la partie française par le Président de l'Université et pour la partie italienne, par les bureaux des Relations internationales ou du Collège de Doctorat. Elle sera accompagnée d'une Convention de co-tutelle rédigée selon l'Accord Cadre et signée par le représentant de chacun des deux établissements (un modèle de convention est disponible sur notre site, rubrique « documents »).
- Une attention particulière sera accordée aux projets présentés par des groupes de chercheurs français et italiens qui appuieront leur travail sur la complémentarité et/ou l'interdisciplinarité.
- Les candidats français devront s'en tenir au règlement des thèses en co-tutelle du Ministère de l'Education Nationale, de l'enseignement Supérieur et de la Recherche.

Pour la partie française, l'évaluation des projets est réalisée par les experts placés auprès de la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation, comme tous les projets internationaux. L'expertise est rendue au Conseil Scientifique de l'Université franco-italienne, qui, seul, décide du choix des projets retenus en accord avec les priorités de sa politique scientifique.

Pour la partie italienne, l'évaluation des projets est réalisée par les membres italiens du Conseil Scientifique qui peut se servir, à titre consultatif, d'autres expertises. L'évaluation finale est remise au Conseil Scientifique qui, seul, décide du choix des projets retenus en accord avec les priorités de sa politique scientifique.

Le doctorant s'engage à répondre à toute demande de l'Université franco-italienne sur l'état d'avancement et de réalisation du projet, à contribuer aux activités de celle-ci (réseau de doctorants, participation à l'évaluation des actions de mobilité notamment, contribution à la banque de données de l'Université franco-italienne).

Le Directeur de l'Ecole Doctorale (en France) et du Collège du Doctorat (en Italie) feront parvenir à l'Université franco-italienne, en fin de cursus, un rapport détaillé sur les activités de recherche développées, un compte rendu financier ainsi qu'un résumé de la thèse et une copie de la thèse de doctorat sur lesquels devra paraître clairement le logo de l'Université franco-italienne.

Il est rappelé que l'Université franco-italienne peut fournir une assistance pour tout projet de thèse en co-tutelle franco-italienne hors de tout financement spécifique de sa part.

III. Allocations de recherche pour thèses en co-tutelle

L'Université franco-italienne poursuit son action de promouvoir la formation doctorale binationale d'excellence. Côté français, seront mises à disposition sur ce programme 5 allocations de recherche triennales du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Côté Italien, il a été décidé d'octroyer un financement de 5 allocations triennales de doctorat.

Le montant attribué en France correspond à celui des allocations de recherche du Ministère délégué à la Recherche, soit 59400 € (19800€ bruts par an) Le montant attribué en Italie à chaque bourse est de 60.000 € (20.000 € bruts par an), toutes charges incluses, y compris les frais supplémentaires liés à des périodes de formation à l'étranger, les frais de mobilité justifiés et les éventuels droits d'inscription au doctorat.

Le Conseil Scientifique de l'Université franco-italienne a choisi de privilégier les secteurs de recherche indiqués ci-dessous:

- a) Développement durable : énergies alternatives et énergies renouvelables**
- b) Institutions, politiques et droits européens**
- c) Médecine et biologie moléculaire : postgénomique, thérapies innovantes et nouvelles méthodes diagnostiques**
- d) Culture et société de l'aire euro-méditerranéenne**
- e) Mécanique**
- f) Sciences et technologies de l'information et de la communication**
- g) Sciences de l'univers, de la terre et de la mer.**

En Italie, les allocations de recherche devront être mises au concours, selon les modalités prévues pour les bourses de doctorat. Le Collège du doctorat veillera à ce que le titulaire de la bourse développe sa recherche de thèse dans un des domaines disciplinaires listés ci-dessus. La demande, signée par le Directeur du Collège de doctorat de l'Université d'origine du doctorant, doit être envoyée au Secrétariat Général de Turin par les bureaux des Relations internationales ou des Doctorats.

En France, les demandes d'allocations de recherche devront passer par le biais des Ecoles Doctorales qui seules sont habilitées à déposer une demande dans le cadre de la procédure SIREDO. Elles auront la responsabilité du choix du candidat.

En France, si le projet est approuvé, les Présidents des établissements partenaires s'engagent à contresigner une convention de co-tutelle et à l'envoyer au Secrétariat Général à réception de la notification de sélection. En l'absence de la convention de co-tutelle, il ne pourra pas être procédé à l'attribution des fonds.

En Italie, si le projet est approuvé, les Présidents des Universités partenaires s'engagent à signer une convention de co-tutelle à la fin des procédures de sélection du concours et à l'envoyer dans les meilleurs délais au Secrétariat Général de Turin.

L'évaluation des propositions suivra les critères cités ci-dessous :

- a) qualité du projet de formation du cursus de doctorat et complémentarité des institutions des deux pays ;
- b) insertion des établissements concernés à l'intérieur des réseaux scientifiques nationaux et internationaux ;
- c) qualité scientifique de l'Ecole Doctorale (en France) et du Collegio du Doctorat (en Italie) ;
- d) engagement à temps complet des doctorants, avec possibilité d'effectuer et/ou de suivre des séminaires, ainsi que des périodes prédéterminées de formation et recherche auprès de l'établissement partenaire ;
- e) disponibilité d'équipements scientifiques, bibliothèques, etc. à niveau d'excellence.

Pour la partie française, l'évaluation des projets est réalisée par les experts placés auprès de la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation, comme tous les projets internationaux. L'expertise est rendue au Conseil Scientifique de l'Université franco-italienne, qui, seul, décide du choix des projets retenus en accord avec les priorités de sa politique scientifique

Pour la partie italienne, l'évaluation des projets est réalisée par les membres italiens du Conseil Scientifique qui peut se servir, à titre consultatif, d'autres expertises. L'évaluation finale est remise au Conseil Scientifique qui, seul, décide du choix des projets retenus en accord avec les priorités de sa politique scientifique.

Le bénéficiaire de l'allocation s'engage à répondre à toute demande de l'Université franco-italienne sur l'état d'avancement et de réalisation du projet, à contribuer aux activités de celle-ci (réseau de doctorants, participation au suivi des actions de mobilité notamment, collaboration à la création d'une base de données de l'Université franco-italienne), à informer les Secrétariats respectifs de l'Université franco-italienne d'un éventuel abandon.

Pour la partie française, le Directeur de l'Ecole Doctorale fera parvenir à l'Université franco-italienne en fin de cursus, un rapport détaillé sur les activités de recherche développées, un compte rendu financier, ainsi qu'une copie de la thèse.

Pour la partie italienne, le Collège du Doctorat fera parvenir à l'Università italo-francese, à la fin de chaque année de doctorat, la certification d'inscription du doctorant à l'année suivante, un rapport détaillé sur les activités de recherche développées ainsi qu'un compte rendu financier. A la fin du cycle, le docteur fera parvenir à l'Università italo-francese, un résumé et une copie de la thèse sur lesquels devra paraître clairement le logo de l'Université franco-italienne.

INFORMATIONS PRATIQUES

Tous les dossiers :

- seront rédigés **en Italien et en Français, obligatoirement et exclusivement dans ces deux langues.**
- seront enregistrés on-line et envoyés en format papier obligatoirement selon l'une des trois modalités suivantes :
 - recommandé avec accusé de réception ;
 - courrier privé ;
 - remise en main propre au Secrétariat Général du pays du responsable principal du projet.

Un dossier sera déclaré recevable s'il a été **à la fois** enregistré sur le site et expédié en version papier au Secrétariat Général du pays du responsable principal.

- L'enregistrement des dossiers devra être effectuée :
 - **chapitre I** : par le coordinateur principal responsable du projet ;
 - **chapitre II** : par le Directeur de thèse ;
 - **chapitre III** : par le Directeur de l'Ecole Doctorale de l'Université principale.

Pour les détails et les modalités de transmission des dossiers voir sur le site de l'Université franco-italienne : www.universite-franco-italienne.org

Calendrier :

- Mise en ligne sur le site de l'Université franco-italienne :
 - Appel à projet : **12 novembre 2007**
 - Formulaire d'enregistrement des dossiers : **16 novembre 2007**
- Dates limite de retour des dossiers :
 - pour l'enregistrement on-line : **28 janvier 2008 (17h00)**
 - pour l'envoi du dossier papier : **4 février 2008** (cachet de la Poste faisant foi)
- Notification des décisions du Conseil Scientifique : **à partir du 28 avril 2008**